

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Ressources - Direction RH

OBJET : Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes

Le 10 décembre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 4 décembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOU, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA

Pouvoirs : M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Didier BERNE, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX et Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS

Absent remplacé : M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

Absent excusé : M. Georges SUZAN

Absents : M. Jérôme BRUEL et M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine DUPUY

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-1-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique,

Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2023.002.27.09 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 23 septembre 2023 présentant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes préconisant de développer le diagnostic et actions à entreprendre dans les politiques publiques de la CC Forez-Est en matière d'égalité femmes-hommes,

Vu la délibération n°2024.003.14.02BC du Bureau Communautaire de la CC Forez-Est en date du 14 février 2024 portant approbation du plan d'actions pluriannuel 2024-2026 visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2025,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel doit être présenté sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, les politiques menées sur le territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

CONTENU

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes doit à la fois porter sur la politique des ressources humaines (égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la CC Forez-Est) et sur les politiques publiques en faveur du droit des femmes et de l'égalité femmes-hommes auprès des habitants du territoire. Le rapport proposé, et annexé à la présente, est ainsi décomposé en deux pans :

- Le pan de la politique des ressources humaines de la CC Forez-Est et renvoyant au plan d'actions pluriannuel 2024-2026 visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce plan d'actions, déjà approuvé par délibération du bureau

communautaire du 14 février 2024, comprend un bilan des actions menées sur la période précédente (2021-2023), un état de la situation ainsi qu'un plan d'actions déclinés sur les 4 axes prévus par décret du 4 mai 2020.

- Le pan des politiques publiques dressant un état des lieux de la situation et des actions entreprises dans les domaines relevant des compétences de la CC Forez-Est, assorti des actions à entreprendre en faveur de l'égalité femmes-hommes.

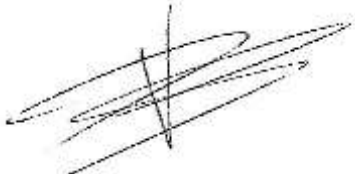
VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- Prendre acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tel que joint en annexe,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président
M. Pierre VERICEL



La secrétaire de séance
Mme Ghislaine DUPUY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Date de mise en ligne : 12/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250161012A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025